

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 7 avril 2025, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :

Mme Véronique Venne	Mairesse
Mme Diane Trépanier	Siège # 1
Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège #2
Mme Cindy Morin	Siège # 3
Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
M. Benoit Tousignant	Siège # 5
M. Marc Foisy	Siège # 6

Aucune absence

Est également présente Madame Andréanne Lecocq, adjointe de direction, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée en vertu de la résolution 062-2025-04.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 06.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE la séance a lieu en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

R 062-2025-04

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Madame Andréanne Lecocq, adjointe de direction, soit nommée secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

Adoptée

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 063-2025-04

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 1.Ouverture de la séance
 - 2.Nomination d'une secrétaire d'assemblée
 - 3.Adoption de l'ordre du jour
 - Administration**
 - 4.Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2025
 - 5.Mini-conseil 2025 – décision à entériner
 - 6.Adoption du règlement 336-2025 abrogeant plusieurs règlements rendus caducs ou inapplicables
 - 7.Adoption du règlement 337-2025 Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de comté de Montcalm
 - 8.Contract de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur avec services connexes
 - 9.Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle - appui
- Finances**

- 10.Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
11.Autorisation des comptes à payer
Urbanisme et environnement
12.Autorisation de signature - contrat de membre utilisateur Tricentris
13.Renouvellement d'adhésion au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière
Ressources humaines
Aucun point
Santé et bien-être
Aucun point
Sécurité publique
14.Avis de motion - règlement 338-2025 concernant les nuisances
15.Dépôt du projet de règlement 338-2025 concernant les nuisances
16.Avis de motion - règlement 339-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
17.Dépôt du projet de règlement 339-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
18.Avis de motion - règlement 340-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés
19.Dépôt du projet de règlement 340-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés
20.Avis de motion - règlement 341-2025 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation
21.Dépôt du projet de règlement 341-2025 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation
Voirie
22.Mandat à Parallèle 54 pour les études, plans et devis pour la réparation des dommages causés par l'ouragan Debby au chemin Gabriel
23.Renouvellement du contrat pour la tonte des pelouses
Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire
24.Déboursé numéro 5 – Construction d'un nouveau centre communautaire
25.Entente de services - Politique d'intégration des arts à l'architecture
26.Spectacle de la Fête au village 2026
27.Autorisation de déposer une demande de subvention au CRÉVALE dans le cadre du volet 3 : projet année scolaire
28.Souper homard du Festival Acadien de la Nouvelle-Acadie
Divers
29.Varia
30.Période de questions
31.Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

4. DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu le projet de procès-verbal dans les délais prévus par la Loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir eu le temps nécessaire pour demander des corrections au procès-verbal s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE

R 064-2025-04

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu le projet de procès-verbal dans les délais prévus par la Loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir eu le temps nécessaire pour demander des corrections au procès-verbal s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE

R 065-2025-04

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

5. MINI-CONSEIL 2025 - DÉCISION À ENTÉRINER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis sur pieds une activité de mini-conseil dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les élèves élus par leurs pairs avaient à prendre une décision pour laquelle un budget de 2 000 \$ a été prévu;

CONSIDÉRANT QUE les membres du mini-conseil ont choisi l'activité #2 – diner pizza, parcours nerfs et machine à mousse;

EN CONSÉQUENCE

R 066-2025-04

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

QUE le conseil municipal entérine la décision du mini-conseil, soit de tenir l'activité de diner pizza, parcours nerfs et machine à mousse à titre d'activité de fin d'année à l'école primaire de Sainte-Marie-Salomé;

QUE le budget de 2 000 \$ soit pris à même le budget d'activités municipales;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise Madame Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder aux dépenses pour la tenue de l'activité.

Adoptée

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 336-2025 ABROGEANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS RENDUS CADUCS OU INAPPLICABLES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 454 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), un règlement ne peut être abrogé que par un autre règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de règlements qui ne s'appliquent plus;

ATTENDU que certains règlements ont été remplacés par de nouveaux règlements, les rendant ainsi caducs et inapplicables, mais que les nouveaux règlements ainsi adoptés ne faisaient pas mention du remplacement ou de l'abrogation de ceux-ci;

QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 336-2025 ont été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

R 067-2025-04

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement no 336-2025 abrogeant plusieurs règlements rendus caducs ou inapplicables soit adopté.

Adoptée

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 337-2025 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

ATTENDU QU'une entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm est en vigueur et que sa dernière révision, qui visait à simplifier le partage des coûts de la cour municipale, a été faite par le règlement 304-2023 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE la Ville de l'Épiphanie a déposé une demande à la MRC de Montcalm afin que cette dernière étende sa compétence de cour municipale sur le territoire de la Ville de l'Épiphanie;

ATTENDU QUE la Ville de l'Épiphanie est desservie par le poste de la MRC de Montcalm de la Ville de l'Épiphanie;

ATTENDU QUE la Loi sur les cours municipales, à l'article 24, stipule qu'une modification à une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune doit être faite par règlement;

ATTENDU QUE le règlement 304-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm a été adopté le 16 janvier 2023 mais qu'il y a lieu de l'abroger car selon le Code municipal, une Municipalité ne peut léguer sa compétence à la MRC sur le choix du lieu de la cour municipale;

QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 337-2025 ont été donnés à la séance ordinaire du 10 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

R 068-2025-04

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement 337-2025 soit adopté.

Adoptée

8. CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL À BASSE TEMPÉRATURE DE COULEUR AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 25 octobre 2024 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'implantation datée du 31 décembre 2024 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL à basse température de couleur ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée

par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« Étude d'implantation »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude d'implantation fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.10 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude d'implantation et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur visés par l'Étude d'implantation;

EN CONSÉQUENCE,

R 069-2025-04

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude d'implantation;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude d'implantation reçue par la Municipalité;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude d'implantation ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 2 luminaires tête cobra de puissance 196W, au montant de 2 555,56\$;
- Remplacement de 30 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 1 846,20\$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 6 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 553,86\$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 5 luminaires éloignés, au montant de 1 289,40\$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

QUE Madame Véronique Venne, mairesse, et Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc.

en utilisant le modèle prévu à l'Annexe F de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 28 551.22 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée avec les fonds du fonds de roulement, sur un terme de remboursement de 9 ans.

Adoptée

9. DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE - APPUI

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens. nes;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

R 070-2025-04

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre territoire, M. Louis-Charles Thouin.

Adoptée

FINANCES

10. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 11 mars au 7 avril 2025 totalisant un montant de 334 540,23\$;

EN CONSÉQUENCE,

R 071-2025-04

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la liste des paiements émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du

11 mars au 7 avril 2025 jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

11. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 143 911.33 \$ en date du 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

R 072-2025-04

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les déboursés numéros : 202500172 à 202500204, totalisant un montant de 143 911.33 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR TRICENTRIS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adhéré à la coopérative Tricentris en vertu de la résolution R-235-2024-11, en date du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE les membres de Tricentris doivent signer un contrat de membre utilisateur, lequel a été soumis à l'attention du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) élu(e) municipal(e) agissant à titre de représentant(e) de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 073-2025-04

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal nomme Madame Véronique Venne à titre de représentant(e) de la Municipalité;

QUE le conseil autorise Madame Véronique Venne, mairesse, et Madame Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de membre utilisateur au nom de la Municipalité.

Adoptée

13. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la période de renouvellement d'adhésion au Conseil régional de l'Environnement de Lanaudière (CREL) est en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnaît le rôle incontournable du CREL en matière d'accompagnement, d'information et de service conseil en environnement sur la scène lanauoise;

EN CONSÉQUENCE,

R 074-2025-04

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion au CREL pour l'année 2025-2026 et autorise le versement de la cotisation annuelle au coût de 100 \$.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 338-2025 CONCERNANT LES NUISANCES

Il est par la présente donné avis de motion du projet de règlement, par Madame Véronique St-Pierre, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 338-2025 concernant les nuisances.

15. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 338-2025 CONCERNANT LES NUISANCES

Le projet de règlement 338-2025 concernant les nuisances est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau municipal.

16. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 339-2025 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

Il est par la présente donné avis de motion du projet de règlement, par Madame Diane Trépanier, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 339-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

17. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 339-2025 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

Le projet de règlement 339-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau municipal.

18. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 340-2025 CONCERNANT LE COLPORTAGE, LA SOLLICITATION, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

Il est par la présente donné avis de motion du projet de règlement, par Madame Juliette Melançon-Caillé, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 340-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés.

19. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 340-2025 CONCERNANT LE COLPORTAGE, LA SOLLICITATION, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

Le projet de règlement 340-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau municipal.

20. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 341-2025 CONCERNANT L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET LEUR UTILISATION

Il est par la présente donné avis de motion du projet de règlement, par Madame Cindy Morin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 341-2025 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation.

21. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 341-2025 CONCERNANT L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET LEUR UTILISATION

Le projet de règlement 341-2025 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau municipal.

VOIRIE

22. MANDAT À PARALLÈLE 54 POUR LES ÉTUDES, PLANS ET DEVIS POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'OURAGAN DEBBY AU CHEMIN GABRIEL

ATTENDU QUE le chemin Gabriel a été endommagé lors des pluies du 9 août 2024 causées par l'ouragan Debby;

ATTENDU QUE lors des inspections subséquentes, il a été souligné la nécessité de vérifier l'état du muret de blocs de béton et la stabilité des talus de part et d'autre du ponceau;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour réaliser les études, préparer les plans et devis et estimer les coûts de réparation de la rue, et s'il y a lieu, des travaux à faire pour stabiliser les talus;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la part de Parallèle 54 pour la réalisation du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

R 075-2025-04

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Parallèle 54 au coût de 22 700 \$ plus les taxes applicables pour les études, plans et devis en vue de la réparation des dommages causés par l'ouragan Debby au chemin Gabriel.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation du mandat soient financées par le surplus libre et le Programme général d'assistance financière lors de sinistres du Ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

23. RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LA TONTE DES PELOUSES

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation en 2023 pour le contrat de coupe du gazon au parc et sur les terrains municipaux;

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé à Monsieur Pierre St-Jean en vertu de la résolution R-071-2023-04;

ATTENDU QUE l'appel d'offres comportait deux options de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE,

R 076-2025-04

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat de tonte de gazon pour l'été 2025 au montant de 10 836.39 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

24. DÉBOURSÉ NUMÉRO 5 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est engagée dans le projet de construction d'un centre communautaire au Terrain des Loisirs;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un centre communautaire a fait l'objet d'une demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-200-2024-10, le contrat de construction d'un nouveau centre communautaire, suite à l'appel d'offres AO-2024-005, aux Entreprises Philippe Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré un plan de financement pour le projet, lequel comprend une subvention de 2 095 860 \$, Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation correspondant à 78 % d'un coût maximal admissible de 2 687 000 \$, du règlement d'emprunt 329-2024 et de la subvention TECQ, le tout dûment approuvé par les instances concernées;

CONSIDÉRANT le calendrier des versements inclus dans l'appel d'offres AO-2024-005, lequel prévoit des déboursés mensuels;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement pour le cinquième déboursé, couvrant les travaux du mois de mars 2025 a été dûment émis par l'architecte, suite à la validation de tous les professionnels mandatés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 077-2025-04

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la demande de déboursé au montant de 414 993.80 \$ plus les taxes applicables des Entreprises Philippe Denis correspondant au cinquième décompte pour la construction du centre communautaire et en autorise le versement sur réception de la facture.

QUE le paiement ainsi approuvé soit effectué selon le plan de financement du projet, soit la subvention PRACIM, le règlement d'emprunt 329-2024 et la subvention TECQ 2024-2028.

Adoptée

25. ENTENTE DE SERVICES - POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE

ATTENDU QU'en vertu du décret no 955-96, adopté le 7 août 1996, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QUE cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une subvention de ces derniers pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un site;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un centre communautaire a fait l'objet d'une demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des communications a soumis un projet d'entente prévoyant les modalités de versement d'un montant de 34 541 \$, représentant le budget d'intégration de l'œuvre d'art et les frais administratifs au ministre de la Culture et des communications pour la réalisation de l'œuvre d'art prévue dans le cadre de la présente politique;

EN CONSÉQUENCE,

R 078-2025-04

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élixa-Ann Sourdif, à signer l'entente à titre de représentante du propriétaire du futur centre communautaire.

Adoptée

26. SPECTACLE DE LA FÊTE AU VILLAGE 2026

ATTENDU QUE l'édition 2025 a dû être annulée en raison de la construction du centre communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a requis, par la résolution 037-2025-02, les services du Groupe St-Laurent pour le spectacle principal de la Fête au village;

ATTENDU QUE le groupe St-Laurent a accepté de reporter la prestation d'un an, aux conditions préalablement acceptées;

EN CONSÉQUENCE,

R 079-2025-04

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme le report du contrat le liant avec Groupe St-Laurent au 20 juin 2026.

Adoptée

27. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CRÉVALE DANS LE CADRE DU VOLET 3 : PROJET ANNÉE SCOLAIRE

ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) a ouvert des programmes de subventions pour des projets en réussite éducative;

ATTENDU QUE le projet d'ateliers de programmation réalisé en collaboration avec l'école a connu un grand succès en 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler de telles expériences;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé un projet auprès du conseil municipal, au coût maximal de 18 820 \$, visant les élèves de l'école primaire de Sainte-Marie-Salomé;

EN CONSÉQUENCE,

R 080-2025-04

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande de subvention pour le projet « Les petits programmeurs SMS », au coût maximal de 18 820 \$;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les 20 % exigés pour la réalisation du projet.

Adoptée

28. SOUPER HOMARD DU FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE-ACADIE

CONSIDÉRANT QUE le Festival Acadien tient un souper bénéfice pour financer la tenue de ses activités événementielles 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer la tenue du Festival Acadien de la Nouvelle Acadie;

EN CONSÉQUENCE,

R 081-2025-04

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité confirme l'achat des billets pour la réservation d'une table de 8 personnes au coût de 1 000 \$ au souper bénéfice du 30 mai 2025;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire Frais de représentation du conseil.

Adoptée

DIVERS

29. VARIA

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 082-2025-04

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 19 h 41 en présence de 3 personnes.

Adoptée

Le 7 avril 2025

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Andréanne Lecocq
Secrétaire d'assemblée

Les résolutions numéros 62-2025-04 à 82-2025-04 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse